

1

Mairie de Saint Pierre La Noue

De: Dominique METAYER <metayer.dominique@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 27 juin 2022 11:24
À: mairie@stpierrelanoue.fr
Objet: Enquête publique relative au déclassement du chemin de Mounet

Bonjour,

Etant particulièrement concerné par la suppression du chemin de Mounet, je vous prie de bien vouloir annexer ce mail au registre d'enquête, et en aviser le commissaire enquêteur.

Je me présente: Mr Métayer Dominique, né le 23/06/1961, demeurant 2 place Poussard d'Olbreuse, Vandré, 17700 La Devise. Je suis agriculteur, gérant de l'EARL CILAOS. Je cultive les parcelles OE520, OE138, OE632, OE556, OE628, OE631, OE130, OE317, OE318 ; pour accéder à toutes ces parcelles, j'emprunte régulièrement le chemin de Mounet car c'est le seul accès possible.

En conséquence, je suis opposé à ce projet dans son état actuel, voici pourquoi:

je n'aurai plus d'accès direct à mes parcelles. Or la desserte de chaque parcelle par le domaine public est une obligation légale, ici bafouée.

même si Les Grands Moulins de Paris et la Coopérative Terre Atlantique me cèdent une servitude de passage sur leurs domaines, cela se fera au prix de portails qu'il faudra ouvrir et refermer à chaque passage. Et quid de telles servitudes dans le temps...

l'accès à la parcelle Ouest (OE130, OE317 et OE318) se fait au Nord par le pont cadastré OE596 et par la parcelle OE316. Sur le plan du projet, on peut penser que l'accès par le pont sur la rivière Mounet au Sud du site serait suffisant : il n'en est rien, ce pont ancien est trop fragile, trop étroit, et trop risqué pour des engins vu le dénivelé important. L'expérience du passage sur ce pont d'engins de débardage de peupliers de monsieur Courtin par l'entreprise Garnica en est la preuve flagrante; j'en profite ici pour rappeler à la municipalité qu'elle n'est toujours pas intervenue pour remettre en place les pierres tombées dans le cours d'eau suite au passage de cet engin, alors que ce vieux pont constitue un monument remarquable du patrimoine de la commune.

la cession de la partie n°2 du chemin ne peut être envisagée que si le bitume est recyclé, et que l'empierrement est remplacé par de la terre arable. Dans ce cas la partie Nord pourrait être cédée à Mr Cornuault pour la partie contigüe à sa parcelle OE153 et à moi-même pour la partie contigüe à ma parcelle OE632, mais pas au prix de 3 €uros / m² comme indiqué dans le projet, ce qui serait 8 fois supérieur au prix actuel des terres agricoles.

la création de la raquette de retournement pourrait être évitée en plaçant un panneau de sens interdit "sauf riverains" à l'entrée du chemin à Marencennes.

Je regrette de découvrir un tel projet au niveau de l'enquête publique, et de n'avoir pu en débattre avec Mr le maire malgré mes demandes réitérées. Une rencontre entre tous les protagonistes aurait été souhaitable avant de lancer un tel projet.

Je vous remercie pour l'attention portée à mes doléances.

D. METAYER

Le mercredi 23 juin à 10 heures .

Le délai étant expiré,

Je, soussigné(e), Christine Yon déclare clos le présent registre

Qui a été mis à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs,

Du lundi 13 juin 2022, 9h00 au mardi 28 juin 2022, 12h30.

Les observations ont été consignées au registre

Par 4 personnes (pages n° 5 à 5).

En outre j'ai reçu 1 mails, 0 lettres, et 0 notes écrites qui sont annexés au présent registre.

Mail ① de N. Netayer Dominique envoyé le 27/06/22

Signature :



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE

**Enquête publique relative au déclassement d'une partie du chemin de
Mounet de la Voirie communale et cession**

13 au 28 juin 2022

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I-Contexte, projet et enjeux

La commune de Saint-Pierre-La-Noue a décidé de déclasser du domaine public une partie du chemin de Mounet afin de la céder.

La partie à céder comporte deux sections :

La Section 1 a fait l'objet d'une demande conjointe des Grands Moulins de Paris et de Terre Atlantique au regard des soucis de sécurité (routière, alimentaire et au travail) que pose la traversé de leur site classé ICPE par le chemin de Mounet .

La section 2 traverse des parcelles agricoles exploitées et se retrouvera en impasse avec la fermeture du chemin du Mounet au niveau de la section 1. Son acquisition permettra de l'intégrer aux surfaces exploitées.

II-Analyse des observations et avis

Les observations formulées dans le registre d'enquête, ne remettent pas en cause le projet. Le maître d'ouvrage a répondu point par point à toutes les interrogations soulevées par le projet.

Celle formulée par mail par M. Metayer exprime les raisons de son opposition. Les réponses données point par point par le maître d'ouvrage à chacune de ses inquiétudes ainsi que les observations orales formulées par M. Cousin des Grands Moulins de Paris montrent le souci de ceux-ci à trouver des solutions qui me paraissent raisonnables.

III-Conclusion et avis motivé

- ✓ Vu le courrier en date du 18 mai 2022 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;
- ✓ Vu l'arrêté municipal n°2022-31 en date du 20 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Je prends en compte que :

- Le dossier présenté par la commune de Saint-Pierre-La-Noue contient tous les éléments nécessaires à sa compréhension et à la conduite de l'enquête publique ;
- La mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur, la procédure réglementaire relative à la publicité et à l'affichage a été scrupuleusement suivie, les conditions sanitaires liées à la Covid-19 ont été respectées ;
- Les prescriptions de l'arrêté municipal de référence ont été respectées point par point ;

- L'enquête publique qui a été conduite pendant 16 jours consécutifs, du lundi 13 juin au lundi 27 juin 2022 inclus a rempli son rôle d'informer la population et de permettre à celle-ci d'exprimer ses éventuelles observations ;
- Le seul avis défavorable au projet a été accompagné d'une liste de motifs auxquels le maître d'ouvrage et les Grands Moulins de Paris ont répondu point par point de manière satisfaisante ;
- Le projet présenté pour la section 1 est indispensable pour la sécurisation du site d'activité des Grands Moulins de Paris et de Terre Atlantique ; Il s'agit de la sécurité du public qui traverse la zone, de celle des travailleurs du site et de la sécurité alimentaire et générale de l'installation ;
- Le projet permettra également à la commune de Saint-Pierre-La-Noue de fermer ce chemin en mauvais état où les excès de vitesse gênent les riverains ;
- Une aire de retournement est prévue, le cheminement des piétons peut s'effectuer par ailleurs ;
- Les habitants du Chemin de Mounet peuvent récupérer la RD 911 autrement sans un grand détour, et ne s'en sont pas plaints.

Après analyse des différentes composantes du dossier, des observations exprimées au cours de l'enquête publique, des entretiens avec Messieurs Garcia, Albert, Taronneau et Perraudeau, suite à la visite des lieux, et après que je me sois forgé une opinion personnelle prenant en compte les éléments de l'enquête en ma possession,

j'émet un AVIS FAVORABLE sans réserve au projet de déclassement d'une partie du chemin de Mounet de la Voirie communale et à sa cession, avec la recommandation de bien intégrer les inquiétudes de M. Metayer dans la suite du projet.

A BREUIL MAGNE, le 15 juillet 2022

Le commissaire enquêteur

Christine YON

